

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023167

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/11/2023

Objet : CONVENTION ENTRE LE SDIS DE LA HAUTE GARONNE ET LES ECURIES PHOENIX

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 14/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-167 Convention SDIS et _curies de Phoenix.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-167.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20231106-2023167-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du six novembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 octobre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : **Convention entre le SDIS et les écuries de Phoenix**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des stages protection des biens et de l'environnement (PBE) et risque animalier (RAN) le groupement formation enseigne la manipulation des matériels pour les équidés.

Considérant que l'écurie de Phoenix met à disposition ses chevaux afin que les sapeurs-pompiers s'entraînent en situation réelle, une convention est établie à titre gracieux.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer cette convention.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



14 NOV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.